LAGNY
sur Marne
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

PR/MS N° AR20000286

ARRÊTE PERMANENT

Toutes les voies de la commune,

Désherbage et entretien des trottoirs,

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6, 2122-28 et suivants ;

VU le code Pénal, article R 610-5 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles 99, 99-1, 99-2, 99-7, 99-8 et 100 ;

VU l'AR2000188 en date du 27 mai 2020 donnant à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Premier Adjoint délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales risquent de compromettre la commodité et la sécurité de la circulation lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies. Les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leurs sont imposées dans l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 - **Désherbage et entretien des trottoirs** : en toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de tenir le trottoir dans un bon état de propreté au droit de leur propriété/location et s'assurer de ne pas entraver le passage des piétons. Ils sont tenus d'enlever les mauvaises herbes par arrachage ou binage (l'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdit), de ramasser les feuilles, fruits, brindilles ou autres déchets issues des plantations de sa propriété.

ARTICLE 2 - **Entretien des branches d'arbres et des haies** : Ils ont l'obligation d'entretenir leurs haies et arbres afin d'éviter tout débordement de la végétation sur la voie publique.

ARTICLE 3 - Tout défaut d'entretien du trottoir ou de la voie, selon le cas, constitue un manquement aux règles précitées de nature à compromettre la salubrité et la sécurité publiques et est donc sanctionnable de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe sans préjudice de l'engagement de la responsabilité civile de son auteur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le treize juillet deux mille vingt.

Signé : **Bouchra FENZAR-RIZKI**, Premier Adjoint

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 13 juillet 2020
Certifié Exécutoire suite
à sa transmission en sous-préfecture : 15/07/2020
à son affichage le : 15/07/2020
Lagny-sur-Marne le : 15/07/2020
Pour le Maire,
Premier Adjoint

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Bouchra FENZAR-RIZKI

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération